



Le Mans, le 30 juin 2023

## **SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC**

relative au projet d'arrêté préfectoral  
pour la campagne cynégétique 2023-2024

fixant un plan de chasse qualitatif pour l'espèce « cerf élaphe »

En application de l'article L.120-1 du code de l'environnement, **une consultation du public** relative au projet d'arrêté préfectoral fixant un plan de chasse qualitatif pour l'espèce cerf élaphe pour la campagne cynégétique 2023-2024, **s'est déroulée du 7 au 27 mars 2023 inclus** sur le site internet de la Préfecture de la Sarthe.

Le projet d'arrêté et les observations de la consultation du public ont été présentés à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) le 14 avril 2023 qui a rendu un avis défavorable.

Le projet d'arrêté modifié a été **remis à la consultation publique du 1<sup>er</sup> au 21 juin 2023**.

Toutes les observations ont été mises en ligne au fur et à mesure sur le site internet de la Préfecture.

### **1. Contexte**

**Les plans de chasse tendent à assurer le développement durable des populations de gibier** et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L.122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques.

**Les plans de chasse sont répartis par unité de gestion** afin de faciliter les attributions du plan de chasse grand gibier conformément au code de l'environnement. L'harmonisation des unités de gestion proposée par la fédération départementale des chasseurs de la Sarthe entre les différentes espèces du plan de chasse grand gibier et du plan de gestion petit gibier est reconduite pour la campagne cynégétique 2023-2024.

En application de l'article R. 425-12 du code de l'environnement, le préfet arrête les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse après concertation avec la fédération départementale des chasseurs et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

**Le plan de chasse qualitatif pour l'espèce cerf élaphe a pour objectif de faire vieillir les populations de cerfs avec la mise en place de bracelets suivant diverses classes d'âge** et il est prévu au schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC).



## **2. Projet d'arrêté préfectoral fixant le plan de chasse qualitatif « cerf élaphe » 2023-2024**

Les minimums fixés par l'arrêté préfectoral fixant le plan de chasse départemental pour l'espèce cerf élaphe ne sont pas atteints depuis plusieurs saisons cynégétiques. Cependant, les populations de cerf élaphe sont en croissance démographique sur les massifs boisés dits « secteurs historiques » et elles colonisent de nouvelles unités de gestion limitrophes.

Les dégâts forestiers et agricoles liés à cette espèce sont par conséquent importants, compromettant ainsi le renouvellement des peuplements forestiers et la biodiversité forestière. Le plan de chasse quantitatif ne permet plus de répondre aux objectifs de gestion de l'espèce et le plan de chasse qualitatif est alors envisagé comme levier afin de faciliter les prélèvements.

Le projet d'arrêté préfectoral du plan de chasse qualitatif « cerf élaphe » 2023-2024, proposé à la consultation du public de mars 2023 prévoit des dispositions concertées au sein d'un groupe de travail (FDC, OFB, DDT, CRPF et la chambre agriculture) réuni en février 2023.

Compte tenu des difficultés de distinguer pendant la chasse, l'âge des cerfs en fonction du nombre de cors, il est proposé un plan de chasse qualitatif plus simple que celui de 2022-2023 pour éviter les erreurs de tirs et faciliter les prélèvements.

**Pour les unités de gestion dits « secteurs historiques »** (Perseigne n°1, Vibraye n°13, Bercé n°16, Pontvallain n°20, Sillé n°31) et Loudon n°12 :

- Supprimer le ratio 80 % CM1 (mâle à moins de 5 cors) et 20 % CM2 (mâle de plus de cinq cors) afin de faciliter les prélèvements de la population mâle en évitant les erreurs de tirs ;
- Supprimer la possibilité d'apposer un bracelet de biche sur un jeune de moins d'un an avant le 15 janvier pour agir sur la population reproductrice de femelles ;
- Maintenir les bracelets JCB (jeune de moins d'un an), CEF (femelle), CM (mâle), CMV (mâle prélevé en vénerie) afin de prélever dans toutes les classes d'âge, sauf dans le cas des mono-attributaires qui se verront attribuer un bracelet indifférencié « CI ».

**Pour les autres territoires non colonisés** aujourd'hui et plutôt situés en périphérie des massifs boisés, il est prévu de mettre en place d'un plan de chasse simplifié avec l'attribution d'un **seul bracelet indifférencié sans distinction de sexe et d'âge**. L'objectif est d'optimiser les prélèvements par des tirs moins sélectifs, éviter l'expansion géographique et la croissance de noyaux d'implantation de cerfs.

## **3. Examen des observations de la consultation du public du 7 au 27 mars 2023**

11 observations ont été reçues sur le plan de chasse qualitatif « cerf élaphe » avec 7 favorables et 4 contre.

Dans l'ensemble des observations, il est fait le constat de populations de cerf en constante augmentation et la colonisation dans de nouveaux secteurs. Les dégâts de gibiers en forêt sont en hausse régulière et sont les plus importants sur les unités de gestion de Loudon et de Pontvallain.



Il est relevé que les plans de chasse individuels sont difficiles à réaliser du fait de la complexité des règles du plan de chasse qualitatif.

De ce fait, certains observateurs proposent une évolution du plan de chasse qualitatif telle qu'elle est proposée au projet d'arrêté pour les raisons évoquées au paragraphe précédent.

Des observateurs refusent de supprimer les règles du CM1 et CM2 pour ne pas créer de déséquilibre.

Certains souhaitent conserver la possibilité d'apposer un bracelet de biche sur un jeune de moins d'un an afin de ne pas créer de déséquilibre dans les cellules familiales et laisser des jeunes s'implanter dans des zones calmes. La suppression de cette possibilité empiète par ailleurs sur la capacité d'un attributaire à gérer sa population de cerfs.

Un observateur souhaite ne pas faire évoluer le plan de chasse qualitatif car c'est un outil de contrôle et de l'équilibre des populations et qu'il ne faut pas remettre en question les décisions simples, équitables et justes qui ont été prises ces dernières années.

Certains observateurs soulignent les bons résultats obtenus à la dernière saison de chasse avec la nouvelle règle « chevreuil indifférencié ». Mais les contributeurs ont un avis partagé sur la mise en place du bracelet indifférencié pour le cerf. Certains sont en faveur de sa mise en place notamment dans les unités de gestion (notamment UG n°22) en cours de colonisation par les cerfs. D'autres contributeurs sont contre la mise en place d'un bracelet indifférencié, jugé contre-productif car les prélèvements se feront prioritairement sur des mâles au détriment du prélèvement des femelles reproductrices.

## **4. Examen des observations de la consultation du public du 1<sup>er</sup> au 21 juin 2023**

### **4.1 Nouvelles propositions au projet d'arrêté préfectoral**

Le projet d'arrêté et les observations de la consultation du public ont été **présentés à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage le 14 avril 2023 qui a rendu un avis défavorable** au projet d'arrêté préfectoral.

**Le projet d'arrêté modifié a été remis à la consultation publique du 1er au 21 juin 2023** avec les évolutions suivantes.

**Pour les unités de gestion dits « historiques »** n°1 (Perseigne), 12 (Loudon), 13 (Vibraye), 16 (Bercé), 20 (Pontvallain), 31 (Sillé) + 30 (Mézières) :

- **Maintenir le plan de chasse qualitatif dans sa forme actuelle avec 5 types de bracelets** (JCB, CEF, CM1, CM2, CMV) et une proportion de 80% de CM1 et de 20% de CM2
- **Pour les secteurs de Pontvallain (20a et 20b), Vibraye (13a et 13b) et Loudon (12b), interdire l'apposition d un bracelet CEF sur JCB avant le 15 janvier.**

**Pour tous les autres secteurs** (n°2, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 14, 15, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 29, 32) :

- **mettre en place un bracelet indifférencié (CI) jusqu'au CM1.**
- quelques CM2 pourront être maintenus sur ces secteurs.



Par ailleurs, un suivi démographique des cerfs élaphe prélevés sera réalisé par la fédération départementale des chasseurs et transmis à la DDT avant le 15 mars 2024.

#### **4.2 observations de la consultation du public**

Deux observations ont été reçues lors de la consultation du public.

Un observateur demande à supprimer le classement des bracelets CM1 et CM2 du fait de la difficulté à réaliser les plans de chasse individuels constitués de quelques bracelets.

Un observateur remet en cause le plan de chasse qualitatif sur l'unité de gestion n°1 de Perseigne car sans échantillonnage de la population de cerfs, il n'est pas possible de fixer des ratios CM1/CM2 et la population est trop vieillissante. Une grande proportion de CM1 ne sont pas prélevés du fait de la complexité des règles du plan de chasse. Cette absence de prélèvement coûte plus cher que la contribution territoriale sur cette unité de gestion.

Par ailleurs, les petits détenteurs de droits de chasse situés dans les unités de gestion dits historiques sont déjà sanctionnés par une contribution territoriale élevée et sont traités différemment des petits détenteurs de droits de chasse des autres unités de gestion. La distinction entre les unités de gestion dits historiques des autres unités de gestion est considérée comme une mesure injuste.

Enfin, le prélèvement des faons est une pratique cruelle et difficilement réalisable sur des hardes.

### **5. Prise en compte des observations à l'arrêté préfectoral**

Au vu des observations de la CDCFS et des consultations du public du 7 au 27 mars 2023 et du 1<sup>er</sup> au 21 juin 2023 et de la CDCFS, **sont retenues au projet d'arrêté fixant le plan de chasse qualitatif cerf élaphe pour la campagne cynégétique 2023-2024, les dispositions suivantes :**

**Pour les unités de gestion n°1 (Perseigne), 12 (Loudon), 13 (Vibraye), 16 (Bercé), 20 (Pontvallain), 31 (Sillé) et n°30 (Mézières) :**

- Maintenir le plan de chasse qualitatif dans sa forme actuelle (celui de 2022-2023) avec 5 types de bracelets (JCB, CEF, CM1, CM2, CMV) et une proportion de 80% de CM1 et de 20% de CM2
- Pour les secteurs de Pontvallain (20a et 20b), Vibraye (13a et 13b) et Loudon (12b), interdire l'apposition d un bracelet CEF sur JCB avant le 15 janvier.

**Pour tous les autres unités de gestion (n°2, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 14, 15, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 29, 32),**

- Mettre en place un bracelet indifférencié (CI) jusqu'au CM1.
- Quelques CM2 pourront être maintenus sur ces secteurs.

Par ailleurs, un suivi démographique des cerfs élaphe prélevés sera réalisé par la fédération départementale des chasseurs et transmis à la DDT avant le 15 mars 2024.